

# ARBITRAGE

## COMMISSION DES ARBITRES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 10 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### **Réunion du Mardi 26 Octobre 2021**

**Délégué du Comité de Direction :** M. Allio BERNARD (Absent)

**Présents :** M. John SMITH (Président). MMES MANCINI Angélique (Secrétaire), CHAZAL Stéphanie, MM. LOUNISSA Rafik, KINNOUS Chaïb, MICHEL Claude, AJJANI Rachid, AJJANI Hicham, MARTINEZ Vincent, GUELHES Bernard

**Absents excusés :** MM. GUIGUE Fabien, ESSAHRAOUI Kamal,

**Absents non excusés :** M. YAMLOUNI Noaman

**Assistés :** M. PORTOLES Pascal

**Reçus :** MM. ALLOUAD Ahmed, EL HASSNAOUI Adil, EL ALLOUCHI Abdelouahid, EL ALLOUCHI Youssef, EL ALLOUCHI Nadir

## INFORMATIONS AUX ARBITRES

**Rappel à tous les arbitres, vous avez reçu une fiche de renseignements informatique, vous avez obligation de la remplir et de la valider afin que nous ayons l'ensemble des renseignements vous concernant.**

**Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.**

Rappel aux arbitres :

Le contrôle du PASS Sanitaire est obligatoire et doit être fait et organisé par les clubs à l'arrivée des joueurs, dirigeants et arbitres, et non pas au moment du contrôle des licences.

Ce que vous devez faire en arrivant c'est de rappeler que le PASS doit être mis en place à l'arrivée des équipes.

Seul les personnes participant aux matchs et inscrits sur la FMI doivent avoir accès aux vestiaires et au terrain ( les journalistes, les spectateurs ne peuvent pénétrer dans les vestiaires ou le terrain).

De plus en aucun cas une personne (sauf police ou gendarmerie) ne peut demander l'identité d'une autre personne dans le cadre du PASS Sanitaire.

Si un ou plusieurs joueurs n'ont pas leur PASS, ils ne doivent pas participer au match (responsabilité de l'Arbitre).

Le référent COVID doit informer l'arbitre dès que l'ensemble des participants a été contrôlé les arbitres compris. Si une ou deux équipes vous informent qu'ils ne veulent pas passer le contrôle sanitaire, ou si les deux équipes veulent jouer sans effectuer de contrôle, vous refusez d'arbitrer, vous le mentionnez sur la FMI et vous faites un rapport à la commission compétente.

N'oubliez pas que si vous n'appliquez pas les consignes vous engagez votre responsabilité, et assumerez les éventuelles conséquences.

## CORRESPONDANCES

La Commission présente ses sincères condoléances à Monsieur Hicham Ajjani suite à la perte de son beau-père et nous lui apportons tout notre soutien.

### CLUBS

**FC NYONS** bien reçu votre courrier

**US Saint Saturninoise** merci pour vos remerciements, ils seront transmis aux arbitres concernés

### ARBITRES

A l'attention de **Messieurs Boubkari Abib, Zeghli Allaedine, Bouyadmaren Ez Eddine** nous vous transmettons les remerciements du club US Saint Saturninoise pour votre arbitrage et pour l'échange d'après-match

- **M. Constantin Nicolas** en attente d'un justificatif, indisponibilité tardive du 16/10/2021 (relance)
- **M. Chanchou Nicolas** indisponibilité à faire sur myFFF
- **M. Djelassi Sofiane** bien reçu votre courrier
- **M. Abdelhak Mohamed** bien reçu votre rapport
- **M. Khamous Abderrahim** lu et transmis aux désignations
- **M. Colombo Stephan** la commission prendra sa décision
- **M. Lachacti Sébastien** en attente d'un justificatif
- **M. Rahouni Hamza** merci de votre courrier
- **M. El Figha Aziz** bon pour paiement

- **M. Tabich Omar** nous avons reçu votre courrier, la Commission vous remercie pour votre bon arbitrage pendant toutes ces années
- **M. Garcia Kévin** bien reçu votre justificatif
- **M. Saidi Essam** dossier transmis au secrétariat
- **M. Kara-Ali Abess** bien reçu votre confirmation
- **M. Yamlouni Noaman** bien reçu votre courrier
- **M. Adrien Laurent** bien reçu votre justificatif
- **M. El Ouaryaghly Soufian** les informations sont traitées, vous n'allez pas tarder à recevoir votre rapport
- **M. Garchi Ouadi** demande justificatif professionnel
- **M. Marc Antoine** demande justificatif professionnel
- **M. Jacques Pierre** demande certificat médical, indisponibilité tardive du 17/10/2021 (relance)
- **M. Saez François** demande certificat médical, indisponibilité tardive du 12/10/2021 (relance)
- **M. Rosso Lloyd** demande justificatif , indisponibilité tardive du 24/10/2021 (relance)
- **M. Sebti Zaidi** demande justificatif pour absence au match opposant CO Cabannais/Etoile d'Aubune U18F Régional2 (relance)

## **INFORMATIONS AUX ARBITRES**

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contretemps. . **Si la personne qui s'occupe du contretemps ne vous répond pas, veuillez lui laisser un message, elle vous rappellera quand elle sera disponible**

La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

## **INDISPONIBLES**

**ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 15 JOURS.  
MOINS DE 10 JOURS L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE.  
DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE  
L'APPLICATION DU REGLEMENT.**

- **M. AUBERT Adrien** 24/10/2021 (dimanche)
- **M. BLEYRA Martin** indisponibilité toute la saison
- **M. PALISSE Julien** 31/10/2021
- **M. VAN MEEL Alan** 13/11/2021
- **M. VAN MEEL Alan** 14/11/2021
- **M. PIERRE Jacques** du 31/10/2021 au 08/11/2021 (dimanche)
- **M. SAHNOUNE Samy** du 06/11/2021 au 08/11/2021
- **M. SECIU Alin Cristian** 07/11/2021
- **M. ALLAMI Aissam** 07/11/2021

- **M. ZEGHLI Mourad** 31/10/2021
- **M. TADLAOUI MAHER Youssef** du 10/11/2021 au 15/11/2021
- **M. DE CASTRO Silva Loïc** 07/11/2021
- **M. DE CASTRO Silva Loïc** du 18/11/2021 au 21/11/2021
- **M. ANTOINE Marc** 30/10/2021 (samedi)
- **M. EL FIGHA Aziz** du 11/11/2021 au 14/11/2021
- **Melle DARRAZI Anissa** du 30/10/2021 au 08/11/2021 (dimanche)
- **M. DUBOC Pierre** du 29/10/2021 au 01/11/2021
- **M. ZEGHLI Alaeddine** du 30/10/2021 au 01/11/2021
- **Mme CHOPIN Corinne** du 07/11/2021 au 13/11/2021
- **M. COLOMBO Stephan** du 04/12/2021 au 05/12/2021
- **M. COLOMBO Stephan** du 18/12/2021 au 19/12/2021
- **M. GARCHI Ouali** 31/10/2021
- **M. COLOMBO Stephan** 21/11/2021
- **M. COLOMBO Stephan** 30/10/2021
- **M. YAMLOUNI Noaman** du 03/11/2021 au 06/11/2021
- **M. SAHNOUNE Samy** 02/01/2022
- **M. COQK Mathias** 07/11/2021
- **M. VAN MEEL Alan** 06/11/2021
- **M. TAKHOUTOUKH Mohammed** du 26/10/2021 au 26/11/2021
- **M. CHANCHOU Nicolas** 07/11/2021 (dimanche)

## DOSSIER ARBITRE INCOMPLET

- **ABDANE OSSAMA** : manque dossier médical
- **BENALI IMRAM** : manque fiche de renseignement + carte grise
- **BOURKOUNE ahmed** : manque fiche de renseignement + carte grise
- **COLOMBO Stéphan** : manque dossier médical
- **EFE Gabriel** : manque fiche de renseignement
- **EFE Mathieu** : manque carte grise + dossier médical
- **MERZOUG Sofiane** : manque fiche de renseignement + carte grise
- **SULPICE Romain** : manque fiche de renseignement + carte grise
- **ZEGHLI Alaeddine** : manque carte grise

## **RESERVE TECHNIQUE**

### **Réunion du Mardi 19 Octobre 2021**

**Présents** : M. John SMITH (Président). MME MANCINI Angélique (Secrétaire), MM. AJJANI Rachid, MUNZINGER Richard, GUELHES Bernard, MARTINEZ Vincent

**Absents excusés** : MM. LOUNISSA Rafik, GUIGUE Fabien, Mme CHAZAL Stéphanie

Du club de : GORDIENNE ESP 1

Match N° 13816686

Equipes : CAVAILLON ARC 1 / GORDIENNE ESP 1

Compétition : DISTRICT 2  
Score : 3/2

Date : 10/10/2021

Attendu que le capitaine de l'équipe de GORDIENNE EST 1 a formulé à l'arbitre les réserves en conformité avec l'article 146.2 des Règlements Généraux de la F.F.F, au 1<sup>er</sup> arrêt de jeu suivant la faute sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu et qui est la conséquence de la décision contestée.

Attendu que ces réserves sont recevables en la forme en conformité avec l'article 186 des Règlements Généraux de la F.F.F.

1- L'arbitre assistant 2 a levé le drapeau avant que je siffle le penalty et l'a baissé.

Attendu que la faute reprochée est une question de fait de jeu dont l'arbitre est seul juge.

2- Rajout à la fin de la rencontre : que l'arbitre a refusé d'arrêter la rencontre pour notifier la réserve technique sur la tablette

Attendu que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu, conformément au Livre « Le Football et ses règles » éditions 2022 page 101-702 : *qu'entend-on pas par réserve technique ? A quel moment doit-elle être formulée ?* Ou alors la page 109 *Dépôt d'une réserve technique, ou il est précisé :*

- 1) Formalités obligatoires – *Premier tiret sur sa carte d'arbitrage, l'arbitre note fidèlement mot pour mot ce qui est énoncé par le capitaine plaignant, et quatrième tiret Aucune réserve ne sera notée à la mi-temps sur la feuille de match informatisé.*
- 2) *Devoirs de l'arbitre en fin de rencontre deuxième tiret : Inviter le plus rapidement possible les 2 capitaines à le rejoindre au vestiaire afin qu'ils assistent à sa transcription sur la feuille de match informatisée de ce qui est déclarée textuellement sur le terrain par le capitaine plaignant.*

La commission pour ces motifs, dit la réclamation **irrecevable sur le fond.**

La commission des arbitres jugeant en la seule présence de ses membres et en premier ressort dit **score acquis sur le terrain à savoir le score de CAVAILLON ARC : 3 (trois) – GORDES ESP : 2 (deux).**

Transmet le dossier à ma commission compétente pour homologation.

*Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du district. Il doit être interjeté par Lettre recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec entête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.*

**Le Président : John SMITH**

**La secrétaire : Angélique MANCINI**

**TELEPHONE CONTRAIREMENTS**

**M. MUNZINGER contrairement Séniors et Jeunes 06.73.86.35.55**